



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA24\_10\_0008**

**OBJET :**

**Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la régularisation  
foncière de la DUP d'ARNAVE, source de Fount Caudo**

**L'an deux mille vingt quatre, le un octobre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jacques ESCANDE, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, André VIDAL, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Louis MARETTE donne pouvoir à Alain ROCHET  
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant qu'un arrêté préfectoral a été pris le 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation de la source de Fount Caoudo, ainsi que l'instauration des périmètres de protection correspondant, et portant autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public, au profit du SMDEA.

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté susmentionné, le SMDEA est autorisé à obtenir une convention de gestion des terrains appartenant à une collectivité publique lorsque ces-derniers sont situés sur le périmètre de protection immédiate ou qu'ils sont affectés à l'implantation des ouvrages permettant de distribuer l'eau de cette source.

Considérant les parcelles impactées par la nécessité de signature d'une convention de mise à disposition de biens permettant la régularisation foncière du périmètre de protection immédiate de la source de Fount Caoudo et de l'unité de traitement correspondante :

Commune ARNAVE						
Référence cadastrale					Surface mise à disposition	Ouvrages et périmètres
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m2		
A	224	L	LA COSTE	21040	150	Périmètre de protection immédiate (environ 300m2)
A	266	L	PATURES et ROCHERS DE CURB	38310	150	
B	1093	S	LA COUMETTO	50	50	R2servoir de Fanque (90m2) avec traitement UV
Total de la surface					350	

Considérant que ladite convention a déjà été signée par le Maire de ARNAVE, Monsieur Bernard FARANDOU.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ladite mise à disposition
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente, à signer dès finalisation des formalités d'enregistrement, la mise à disposition des biens, ci-dessus énumérés, avec la commune de ARNAVE.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 07/10/2024

**webdelib**

ID : 009-250901873-20241003-DELCA24\_10\_0008-DE